

Rapport de la Présidente

Séance publique du
vendredi 21 juin 2019

10^{ème} Commission

N° CD-2019-3-10-4

Service instructeur

DSOL - Service insertion et stratégie

Service consulté

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION ET SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION POUR LE SOUTIEN À L'ACTIVITÉ DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA

Résumé : Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion et selon le principe de l'activation des dépenses passives, le Département finance 20 Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) pour l'embauche de bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) sous Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

Par convention avec chacun de ces ACI, le Département s'est engagé, pour 2018, à financer 621 entrées de personnes bénéficiaires du rSa représentant un nombre d'heures total de 89,89 Equivalent Temps Plein (ETP), pour un montant de 1 788 554,52 €.

Or, les 20 ACI ont bénéficié de versements de l'Agence de Services et de Paiement (ASP, déléguée pour payer l'aide aux employeurs) à hauteur de 1 558 864,64 € pour l'emploi de bénéficiaires du rSa en 2018, générant un écart de 229 690 € en la défaveur des structures et alors même que les bénéficiaires du rSa entrés et employés par les ACI conventionnés ont représenté 96,06 ETP.

Dans l'objectif de préserver dans la durée les ACI, outils importants de l'insertion des bénéficiaires du rSa, des solutions ont été recherchées.

Ainsi, le présent rapport vise à autoriser une dérogation au règlement financier afin de pouvoir verser aux ACI en 2019, les sommes non versées par l'ASP. Les avenants aux conventions 2018 afférents sont présentés pour un montant ajusté de 214 578 €.

Cette opération est neutre financièrement pour la collectivité car les montants seront recouverts par titre de recettes auprès de l'ASP.

Le retour à l'emploi des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) est une politique phare du Département du Haut-Rhin. Dans ce cadre et en application de l'article L. 5132-3-1 du code du travail, le Département du Haut-Rhin et l'Etat signent une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) portant sur des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) au sein d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI).

Le versement de l'aide à l'employeur (donc en l'occurrence aux ACI) de ces contrats est assuré par délégation du Département du Haut-Rhin à l'Agence de Services et de Paiement (ASP - établissement public interministériel qui contribue à la mise en œuvre de politiques publiques). Cette délégation est actée dans une convention annuelle entre l'ASP et le Département.

Or, un écart de 229 690 € est constaté entre le montant de la CAOM 2018 (1 788 554,52 €) et la somme des montants versés par l'ASP (1 558 864,64 €), résultant de l'application d'un calcul de l'Etat (Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle - DGEFP) issu d'un nouveau logiciel informatique (sans en informer les Départements, les chantiers d'insertion ni même les services des DIRECCTE, également concernés).

Il est à noter qu'au total pour 2018, les bénéficiaires du rSa entrés et employés par les ACI conventionnés ont représenté 96,06 ETP. Ainsi, les structures ont tenu les objectifs qui leur étaient fixés par convention et dépassé les 89,89 ETP définis globalement.

Plus particulièrement, les écarts entre les montants conventionnés et escomptés par les ACI haut-rhinois et les montants que l'ASP a calculés et leur a versés varient de 1 690 € pour la structure la moins impactée (REAGIR) à 57 737 € pour l'ACI le plus touché (ARMEE DU SALUT).

Les autres ACI concernés sont ACCES COLMAR, CITE SOLIDAIRE, EPICEA, INSEF, LA PASSERELLE, TREMPLINS, JARDINS D'ICARE, MEDIACYCLES, PATRIMOINE ET EMPLOI et SAVA.

Certains d'entre eux se retrouvent de ce fait dans une situation financière extrêmement délicate, questionnant la pérennité de leur structure et ont saisi élus et techniciens départementaux.

Au niveau national, les ACI et leurs fédérations territoriales interpellent le Ministère du travail et les Préfectures, sur le fond et la forme de la mise en œuvre de ces modalités de financement qui compromettent leurs trésoreries et modifient l'architecture des financements Etat et Départements.

D'ailleurs, l'ensemble des Départements et des unités territoriales de la DIRECCTE sont impactés par ces problèmes de versement de l'ASP. Partout, des collectifs d'acteurs se mobilisent à la recherche de solutions.

Ainsi, pour le Département du Haut-Rhin, le Service Insertion et Stratégie est intervenu :
- aux côtés de ses partenaires externes et a notamment organisé avec la DIRECCTE68 et l'URSIEA (Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Economique d'Alsace) une réunion d'information le 4 avril 2019 avec les 20 ACI concernés, de manière à expliciter les modalités de calcul et permettre aux structures d'éviter pour 2019 les mêmes difficultés.
- en interne, la problématique a été travaillée avec la Direction d'Appui Juridique et Documentaire et la Direction des Finances.

A noter que la question est aussi évoquée avec les services en charge de l'insertion du Conseil départemental du Bas-Rhin.

Cette mobilisation a abouti aux propositions ci-dessous :

Par dérogation aux modalités de versement des subventions prévues au règlement financier et selon les modalités de conventionnement signés et le nombre d'heures d'insertion

réalisées en 2018 par les bénéficiaires du rSa employés par les ACI, il est préconisé de reverser 214 578 € à 12 ACI, par avenants aux conventions 2018 de la politique départementale d'insertion (tableau ci-joint en annexe). En outre, il est proposé, avec son accord, que l'ASP restitue les reliquats non versés aux ACI, soit 230 000 €.

L'avis de la 10^{ème} commission a été préalablement sollicité en date du 7 juin 2019.

En conclusion, il est proposé :

- d'accorder aux 12 Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) figurant dans le tableau joint en annexe, les subventions complémentaires qui y figurent pour l'accompagnement des bénéficiaires du rSa, subventions qui ont vocation à prendre en compte le volume d'aide départementale envisagé initialement et non versé par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour le compte du Département, à la suite de modifications dans les modalités de calcul retenu par ce délégataire,
- d'autoriser, par dérogation au règlement financier du Département, le versement en une fois de ces subventions complémentaires, indépendamment de leur montant, après signature des avenants correspondants,
- d'approuver et de m'autoriser à signer avec les structures précitées les avenants afférents à ces subventions, joints au présent rapport,
- de préciser que conformément aux accords intervenus avec l'ASP, le montant de l'enveloppe départementale non versée aux ACI, soit 230 000 euros, fera l'objet d'un reversement au Département sur émission d'un titre de recettes de sa part.

Le montant des subventions proposé aux 12 ACI s'élève à 214 578 € et relève des crédits d'insertion (autorisations d'engagements). Il se répartit comme suit :

- 196 654 € programme H812 imputation 017-564-6574-3048-501 (Autorisation d'Engagement),
- 17 924 € programme H812 imputation 017-564-65737-3048-501 (Autorisation d'Engagement - La Passerelle/CCAS d'Hirsingue).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT